

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-04
REPLACEMENT SYSTEME EXTINCTEUR DEGIVREUSE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour l'aéroport de posséder les équipements nécessaires aux opérations antigivrage /dégivrage des aéronefs en périodes hivernale.

CONSIDERANT que la dégivreuse est équipée de trois réchauffeurs thermiques (utilisant du carburant type fuel) représentant un risque notable d'incendie, nécessitant en conséquence un système de protection incendie opérationnel répondant aux exigences de la certification constructeur de l'équipement

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de possibilité de mise en concurrence pour cette prestation au regard de la spécificité du matériel et des exigences de la certification propre à la machine

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée aux établissements **DESAUTEL** Parc d'entreprises BP 9 01121 MONTLUEL Cedex

Le marché est conclu pour un montant Total de 7596,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/02/2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

